

**Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile
de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap
de l'ADPA**

Dotation exceptionnelle 2023

A.D n° 2023-1984

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 23 octobre 2023 approuvant le principe du versement d'une dotation exceptionnelle aux services tarifés d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et adultes en situation de handicap relevant de la BAD ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : La dotation exceptionnelle accordée à l'ADPA est fixée à :

20 867,00 €

Article 2 : Cette dotation est versée en une seule mensualité sur le compte :
FR76 1120 6201 3537 2077 7607 060 AGRIFRPP812

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le directeur général des services du conseil départemental, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines, la directrice de l'ADPA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
Le **03 NOV. 2023**

Michel WEILL



Article L.3131-1 du CGCT:

Publié le **03 NOV 2023**.....